



DU LUNDI 1^{ER} DECEMBRE AU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/12/2025
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2014

Travaux de remplacement de Points d'Apport Volontaire - Interdiction temporaire de stationnement
boulevard de la Reine et restriction temporaire de la circulation rue des Réservoirs

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SEIP-TP** – 4, allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux en vue d'effectuer des travaux de remplacement de points d'apport volontaire **pour le compte de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 1er décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025** :

Boulevard de la Reine, chaussée latérale sud côté des numéros pairs au droit du retour du n° 38, rue des Réservoirs sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite, de 9h à 17h, du lundi 1er décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025** :

Boulevard de la Reine, chaussée latérale sud au droit du retour du n° 38, rue des Réservoirs.
Rue des Réservoirs, au droit du n° 38

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 novembre 2025